

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2022 -
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA
SOCIÉTÉ RUELLOISE DES VIANDES**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Politique sportive - FSSE
- Fleuve en fête
Numéro : 2022-D-218

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2022, est approuvée la convention d'occupation précaire avec la société « Ruelloise des viandes » située Z.A de la Croix Blanche à SOYAUX.

Article 2 - La convention prévoit que la société « Ruelloise des viandes » est autorisée à occuper un emplacement à l'Espace Carat du 2 au 4 septembre 2022 pour la vente de produits de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place.

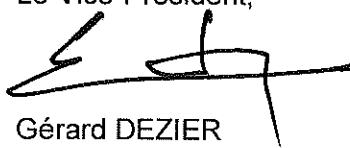
GrandAngoulême mettra à la disposition de l'occupant un espace aménagé de « mange debout » ainsi qu'une vitrine réfrigérée.

Article 3 - L'occupation d'un emplacement à l'Espace Carat par la société « Ruelloise des viandes » est consentie moyennant une redevance de 544 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **12 JUIL. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le **15 JUIL. 2022**